



## **DECISION DU MAIRE n°18/2024**

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

**Vu**, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer un contrat de location avec la société « Amuse et Vous », dont le siège social est situé 110 Chemin des Vaches 59570 MECQUIGNIES, pour la location de 3 structures gonflables pour les manifestations du 14 juillet 2024, à la base nautique.

**Article 2** : La prestation comprend la location de 3 structures – les frais de livraison sont offerts.

**Article 3** : Le montant de cette prestation s'élève à 290€ TTC.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 5** : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 6**: Ampliation de la présente décision sera adressé à Madame la Sous-Préfète et Madame la Comptable du Trésor.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 12 juin 2024

Le Maire

M.DETRAIT

